



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2025 à 19h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Joël VIONNET-FUASSET, Patrick VÉRÈS, Odile CHERON, Raymond FROIDEVAL, Abdelfattah AÏT ZOURI, Agnès BARBIERI, Pauline de MENOU, Jacques PERTAYS, Laëtitia NGUYEN, Jean-Paul DABAS, Nathalie PAITRE, Christine ARLAUD, Christel GOBET, Thomas VATEL, Véronique LAPLANE, Anthony GUÈS, Bénédicte FERREY, Nathalie RAINAUT, Olivier SERRE, Maryse MAGNE, Claude MOREAU

Absents excusés : Teresa BEYER (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC), Philippe BOISNAULT (pouvoir à Joël VIONNET-FUASSET), Catherine LASCROUX (pouvoir à Laetitia NGUYEN), Yoann Le CHATTON (pouvoir à Odile CHÉRON), Gaëlle FLEURY (pouvoir à Agnès BARBIERI)

Absents : Denis ROSSIN, Patrick GOURDIN.

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

« Chers collègues,

Avant d'ouvrir notre séance, je souhaiterais tout d'abord accueillir parmi nous Madame Christel GOBET, qui devient conseillère municipale à la suite de la démission de Madame Marie-Françoise GAZEAU.

Je veux remercier une nouvelle fois Madame GAZEAU pour son engagement et son investissement au service de notre commune.

Et je souhaite, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, la bienvenue à Madame GOBET. Nous sommes heureux de l'accueillir et de pouvoir compter sur elle dans la poursuite de nos travaux collectifs.

Par ailleurs, permettez-moi d'évoquer un moment douloureux pour notre commune. Le 1^{er} août dernier, nous avons appris avec une immense tristesse le décès de Madame Dominique BEAUVAL, que beaucoup d'entre nous appelait affectueusement Mimi.

Installée à Magny-en-Vexin depuis 1975, elle a marqué la vie locale par son dynamisme, son optimisme et son attachement profond à notre commune. Par son engagement associatif, que ce soit au sein de la FNACA, de l'association de sauvegarde de l'Eglise, de l'Amicale du Temps Retrouvé, ou encore en assurant bénévolement la distribution du Petit Journal, elle a laissé une empreinte précieuse et durable.

Dominique incarnait la joie de vivre et le lien entre les générations. Je garde pour ma part le souvenir d'une femme chaleureuse, généreuse et toujours tournée vers les autres.

A cette tristesse je voudrais aussi associer à cet hommage Jean DROIT qui nous a quitté ces dernières semaines, ancien combattant et également une figure de notre commune.

Aussi, je vous propose que nous observions une minute de silence à leur mémoire.

Je vous remercie ».

Monsieur le maire souhaite ajouter quelques mots sur les gros travaux effectués actuellement dans la ville qui en avait bien besoin pour la rue de Crosne et les conséquences, certains

commerçants se plaignent un peu d'une activité qui se réduirait, il va donc recevoir un petit collectif samedi matin.

Il précise que ces travaux étaient attendus depuis longtemps, combien de critiques il a entendu depuis cinq ans et demi sur cette rue qui pesait à la commune toute entière ; il faut bien qu'ils se fassent, la commune a pris toutes les mesures possibles pour que ça se fasse au plus vite, avec le moins de gêne possible, le carrefour des Piliers sera ouvert, il l'espère, à la mi-octobre, car il avait été dit maximum 4 semaines, tout sera fait ainsi pour rouvrir ce carrefour primordial. Après, des déviations ont été mises en place, au début c'était compliqué mais tout le monde a maintenant trouvé sa voie. Et puis également, de nombreuses places de parking sont libres que ce soit dans le parc de la ville et rue Philippe Chevalier. Cette semaine, se rajoute effectivement la fête foraine qui va grever un peu le stationnement, il a été demandé à la police municipale et à la gendarmerie d'être un peu plus indulgentes et de laisser les voitures se garer notamment le long du Bd Dailly et dans toutes les rues de la ville. Tout est fait au maximum pour que tout se passe pour le mieux et pour le bien de la commune. Ça peut gêner un peu mais il pense que c'est nécessaire d'offrir les meilleurs services, en tout cas pour les commerçants afin que leurs clients puissent accéder à leurs commerces, un peu compliqué mais avec un peu de bonne volonté on y arrive, ce cap va être passé dès l'ouverture du carrefour en phase 2, il y aura aussi moins de manifestations locales.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025.

Le procès-verbal du 19 juin a été envoyé dès sa signature, conformément au règlement intérieur. Il est approuvé à l'unanimité.

3. DECISIONS DU MAIRE.

4 décisions sont à l'ordre du jour :

- Décision n°14/25 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les travaux de requalification de la rue de Crosne et les travaux d'aménagement paysager du parking Place de l'Europe.
- Décisions n°15-16 et 17/25 relatives aux demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil régional et départemental pour la poursuite de la restauration des couvertures occidentales et de la façade sud de l'église.

Thomas VATEL indique que dans la liste des décisions, Monsieur le Maire a fourni la liste des projets dont celui de l'aménagement du parking de l'Europe pour un montant de 618 000€, investissement relativement conséquent, sans commission donc pas de présentation à ce sujet. Il demande donc de connaître le contenu exact du projet, simple rénovation ou requalification et réaménagement de la place de l'Europe et aussi le calendrier exact des travaux.

Monsieur le Maire lui indique que ce sera un réaménagement complet de la place de l'Europe, que pour l'instant le projet est en phase d'études, ce sera présenté quand le dossier sera plus avancé, mais l'ensemble du parking sera réaménagé y compris l'espace vert qui augmentera la capacité de stationnement d'environ une trentaine de places, et tout cela sera paysagé, avec des places de parking perméables ; discussion en cours notamment avec l'ABF pour savoir ce qu'il sera mis comme sol.

4. REMPLACEMENT D'UNE ÉLUE DÉMISSIONNAIRE.

Rapporteur Luc PUECH d'ALISSAC :

Par courrier du 1^{er} juillet 2025, le Préfet a accepté la démission de Madame Marie-Françoise GAZEAU de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale.

Cette démission a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L.270 du code électoral). Dans le cas présent, Madame Christel GOBET devient conseillère municipale.

L'élue démissionnaire peut être remplacée dans sa fonction d'adjointe. Le Conseil municipal peut décider par vote que l'adjointe à élire occupera le même rang que l'adjointe démissionnaire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection, par scrutin secret, du 2^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Laetitia NGUYEN.

Olivier SERRE indique qu'il n'est pas candidat et que, comme les précédentes élections de l'exécutif municipal, le groupe ne participera pas au vote, sans remettre en cause la qualité de la candidate mais ce vote ne concerne que la majorité.

Thomas VATEL et son groupe feront de même.

Laetitia NGUYEN est élue 2^e adjointe au Maire par 19 voix POUR, les groupes « un avenir pour Magny » et « des compétences pour Magny », ne participant pas au vote.

5. PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2024.

Lors du Conseil Syndical du SIAEP du 23 juin 2025, l'assemblée a pris acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le RPQS 2024 dont la présentation a été jointe en annexe doit être adopté par les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le rapport 2024 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport sur le prix et la qualité du service est adopté à l'unanimité.

6. APPROBATION ET ADHESION A LA CHARTE « HORIZON 2040 » DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNRVF).

Rapporteur : Jean-Paul DABAS

Le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé est joint à la convocation et ordre du jour du Conseil municipal.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Vexin français.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Accord à l'unanimité.

7. TARIF TOURNAGE DU FILM « LES MISÉRABLES ».

Rapporteur : Raymond FROIDEVAL

La commune de Magny-en-Vexin a été sollicitée pour réaliser le tournage d'un film intitulé « Les Misérables » dans le centre-ville. Les tournages de film donnent lieu à la perception d'un droit d'occupation du domaine public.

La société de production ESKWAD souhaite réaliser sur la commune, plus précisément place Rivette, le tournage d'un long métrage intitulé « Les Misérables », adapté du roman éponyme de Victor Hugo et réalisé par Fred CAVAYE, entre le 30 septembre et le 6 octobre 2025.

- 4 jours de préparation sont prévus, les 24, 25, 26 et 29 septembre (d'ailleurs les équipes de tournage sont déjà là)
- 3 jours de tournage sont programmés, les 30 septembre, 1^{er} et 6 octobre
- 2 jours de démontage sont prévus les 7 et 8 octobre.

La société a sollicité la mise à disposition de la salle des fêtes sur la période de tournage.

Un tarif forfaitaire est défini à hauteur de 22 000 €, pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition de la salle des fêtes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le tarif forfaitaire défini à hauteur de 22 000 € pour le tournage du film « Les Misérables »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Concernant ce tournage et le suivant, celui d'Alice, Véronique LAPLANE demande si les habitants et les commerçants ont été informés ?

Est-ce un tournage de jour ou de nuit ? les conséquences n'étant pas les mêmes pour les commerçants et le personnel des services techniques...

Comment a été calculé le tarif demandé à la production ?

La production a-t-elle prévu de faire travailler les commerçants pour la nourriture par exemple ?

Par ailleurs, concernant les travaux indispensables de la rue de Crosne, (nous sommes d'accord, Monsieur le Maire), l'impact pour les commerçants a-t-il été anticipé ?

Pour sa part, son groupe demande de bien vouloir mettre en place des mesures d'affichage, panneaux indicateurs, facilitant l'accès au centre-ville et informant le public de l'ouverture des commerces.

Elle précise qu'il serait opportun et judicieux d'être vigilant sur les conséquences probables sur leur chiffre d'affaires. Si tel était le cas, la mairie prévoit-elle de mettre en place des mesures d'indemnisation raisonnable pour préserver leur trésorerie et leur revenu et en conséquence leur viabilité ?

Raymond FROIDEVAL répond que les commerçants ont tous été avisés par les équipes de tournage elles-mêmes, ils vont s'y retrouver car certains vont toucher un peu d'argent, certains œuvrent pour le film (par exemple mise à disposition sans rémunération du parking de Proxi). Pour les travaux de la rue de Crosne, tout le monde a été informé par affichage ou par les réseaux.

Personne ne pouvait prévoir la baisse de fréquentation des commerces. Etant en ville tous les jours il a constaté que ça n'avait duré que les 3 premiers jours au vu de la place d'Armes pratiquement vide ; depuis celle-ci s'est de nouveau remplie. Il ne met pas en doute la parole des commerçants, il dit seulement que le parking est plein tous les jours.

Il n'y aura qu'une scène de nuit dans la rue Villeroy, prévue jusqu'à 23h30.

Enfin, les commerçants impactés par le tournage ont reçu des indemnités de tournage par la société de production.

Pour les indemnités, ils laissent la parole à Monsieur le Maire : quelques commerçants seront reçus samedi matin pour discuter de ce sujet-là, regarder comment les choses peuvent être améliorées. Il n'est pas prévu aujourd'hui d'indemnités mais peut-être ajouter des panneaux d'informations de façon plus visible pour les commerçants restant ouverts.

Le commerce de Pauline de MENOU étant aussi impacté, elle reste vigilante également.

Véronique LAPLANE revient sur le calcul des indemnités de tournage, Monsieur le Maire lui répond que ça a été fait en fonction des contraintes, parti sur des chiffres plus élevés, vu point par point, place par place. Raymond FROIDEVAL intervient pour préciser que, la commune ne louant pas les salles municipales, il n'y avait pas de base de tarifs, discussion faite pour ne pas perdre un tournage, c'est la réflexion qui a été faite.

Accord à l'unanimité.

8. TARIF TOURNAGE DE LA SERIE « ALICE ».

Rapporteur : Raymond FROIDEVAL

La commune de Magny-en-Vexin a été sollicitée pour réaliser le tournage d'une série dans le centre-ville. Les tournages cinématographiques donnent lieu à la perception d'un droit d'occupation du domaine public.

La société PALERMO PRODUCTION souhaite réaliser le tournage de la série « ALICE » sur la commune, plus précisément rue Villeroy, place du Marché aux Fruits et boulevard de la Digue, les 2 et 3 octobre 2025.

- 2 jours de préparation sont prévus, les 30 septembre et 1^{er} octobre
- 2 jours de tournage sont programmés, les 2 et 3 octobre
- Démontage prévu le 3 octobre

La société a sollicité le partage de l'occupation de la salle des fêtes sur la période de tournage. Il précise qu'au début, il n'était pas question que la société partage la salle avec « les Misérables », ça leur paraissait compliqué. Comme il n'y avait pas d'autres locaux à proposer, la discussion a été un peu dure, s'ils ne voulaient pas de la salle des fêtes partagée, il n'y aurait pas de tournage. Les deux équipes ont fini par tomber d'accord, elles ont aussi partagé les frais.

L'une utilisant moins la salle des fêtes que l'autre, un tarif forfaitaire est défini à hauteur de 11 000 €, pour l'occupation du domaine public et l'occupation partielle de la salle des fêtes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le tarif forfaitaire défini à hauteur de 11 000 € pour le tournage de la série « Alice »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire termine en précisant que la ville est souvent sollicitée pour des tournages et que c'est un moyen de promouvoir la commune.

9. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG.

Rapporteur : Odile CHÉRON

La Commune est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, notamment le contrat d'assurance statutaire, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier des contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune dans le courant du second semestre 2026 avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter qu'une collectivité qui donne mandat pour la mise en concurrence reste libre, au vu des résultats de la consultation, d'adhérer ou non au contrat proposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Thomas VATEL comprend bien l'intérêt de rallier la procédure pilotée par le CIG, ça permet d'apporter une sécurisation juridique et l'effet de groupe un meilleur tarif, c'est une démarche positive pour la ville de Magny et dans un esprit constructif, il souhaiterait avoir quelques précisions sur les critères retenus par le CIG dans la sélection des assureurs, est-ce qu'il y aura un droit de regard sur ces critères et enfin peut-il avoir la confirmation que si les conditions en 2026 ne convenaient pas à la commune, il y aurait la liberté de se retirer sans pénalités.

Odile CHÉRON répond que ce n'est pas la première fois qu'on adhère à ce genre de groupement de communes, la commune est déjà adhérente au contrat d'assurance statutaire, c'est un

renouvellement et pour tout ce qui concerne ce futur contrat, il y aura un droit de regard sur ce dossier.

Accord à l'unanimité

10. DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Odile CHÉRON

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de constater l'amortissement pour dépréciation des immobilisations.

La délibération votée à cet effet, par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2013, nécessite une mise à jour.

Cette mesure concerne les biens et reprise des biens non amortis du compte 23 qui aurait dû être basculé au compte 21 pour prise en considération des amortissements.

Les durées choisies s'appliqueront pour les biens non amortis à ce jour et pour les futurs biens acquis.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Il est proposé d'appliquer, par catégorie de bien, la durée d'amortissement indiquée dans le tableau ci-après :

Compte 202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Compte 203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	15 ans
Compte 213	Constructions (sur sol propre)	60 ans
Compte 21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	60 ans
Compte 2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	60 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 ans
Compte 218	Autres immobilisations corporelles	60 ans

Il est demandé au Conseil municipal de valider les durées d'amortissements telles que présentées.

Accord à l'unanimité

11. DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET VILLE.

Rapporteur : Odile CHÉRON

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de constater l'amortissement pour dépréciation des immobilisations.

La délibération votée à cet effet, par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2013, nécessite une mise à jour.

Cette mesure concerne les biens et reprise des biens non amortis du compte 23 qui aurait dû être basculé au compte 21 pour prise en considération des amortissements.

Les durées choisies s'appliqueront pour les biens non amortis à ce jour et pour les futurs biens acquis.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Il est proposé d'appliquer, par catégorie de bien, la durée d'amortissement indiquée dans le tableau ci-après :

Compte 202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Compte 2031	Frais d'études	5 ans
Compte 2051	Concession et droits similaires	2 ans
Compte 2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
Compte 2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
Compte 21316	Equipements du cimetière	10 ans
Compte 21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	20 ans
Compte 21352	Installations générales des constructions – Bâtiments privés	20 ans
Compte 2138	Autres constructions	15 ans
Compte 2151	Réseaux de voirie	30 ans
Compte 2152	Installations de voirie	30 ans
Compte 21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
Compte 21533	Réseaux câblés	20 ans
Compte 21534	Réseaux d'électrification	20 ans
Compte 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
Compte 215731	Matériel roulant	8 ans
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
Compte 215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8 ans
Compte 21578	Autre matériel technique	8 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
Compte 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Compte 21828	Autres matériels de transport	7 ans
Compte 21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
Compte 21838	Autre matériel informatique	5 ans
Compte 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
Compte 2185	Matériel de téléphonie	10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Il est demandé au Conseil municipal de valider les durées d'amortissement telles que présentées.

Accord à l'unanimité

12. DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS.

Rapporteur : Odile CHÉRON

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de constater l'amortissement pour dépréciation des immobilisations.

La délibération votée à cet effet, par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2013, nécessite une mise à jour.

Cette mesure concerne les biens et reprise des biens non amortis du compte 23 qui aurait dû être basculé au compte 21 pour prise en considération des amortissements.

Les durées choisies s'appliqueront pour les biens non amortis à ce jour et pour les futurs biens acquis.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Il est proposé d'appliquer, par catégorie de bien, la durée d'amortissement indiquée dans le tableau ci-après :

Compte 202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Compte 21316	Equipements du cimetière	10 ans
Compte 21321	Immeubles de rapport	50 ans
Compte 21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	15 ans
Compte 2181	Installations générales diverses – Bâtiments publics	15 ans

Il est demandé au Conseil municipal de valider les durées d'amortissements telles que présentées.

Accord à l'unanimité

13. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – BUDGET VILLE - VIREMENT DE CREDITS ENTRE SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Odile CHÉRON

Il convient d'établir une décision modificative de crédits afin d'alimenter les comptes de classe 6 et de classe 2.

Pour ce faire, plusieurs opérations ont été prévues dans le cadre de la décision modificative de crédits n° 1.

Compte de classe 6

Compte 61521 + 100 000 euros

Compte 64111 - 100 000 euros

Ces virements s'expliquent par l'externalisation d'une partie des espaces verts mais aussi sur la prise en charge par une société extérieure des élagages, abattages ainsi que le nettoyage des bassins d'orage.

Compte de classe 2

Dépenses

Compte 1641 - 25 000.00 euros

Compte 21351 - 530 000.00 euros

Compte 2031 + 33 000.00 euros

Compte 2313 + 394 103.75 euros

Compte 2313 + 312 375.00 euros

Compte 2313 + 492 000.00 euros

Recettes

Chapitre 024 + 312 375.00 euros

Compte 1322 + 200 000.00 euros

Compte 1323 + 164 103.75 euros

Ces virements permettent une augmentation du :

- Compte 2031 afin de doter celui-ci d'un montant de 33 000 euros servant à prendre en charge les études liées au volet environnemental de la route d'accès à la future gendarmerie ainsi qu'au centre routier départemental.

- Compte 2313 afin d'intégrer le montant des travaux de la rue de Crosne imputés sur ce compte car la durée ne permet pas de l'effectuer sur l'exercice N ainsi que le démarrage de la tranche optionnelle 1 de l'Eglise Notre Dame de la Nativité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N° 1 du budget ville.

Thomas VATEL : Dans cette décision modificative n°1 il y a une partie qui concerne l'externalisation des espaces verts pour faire notamment une partie des tontes, cela traduit-il le fait qu'aujourd'hui il y a moins d'agents municipaux aux services techniques, ensuite s'agit-il d'un choix ponctuel ou d'une orientation politique qui s'inscrira un petit peu plus dans la durée, et puisqu'il est évoqué dans cette délibération les travaux, il souhaite revenir sur ceux de la rue de Crosne, les travaux ont débuté, il se réjouit de cette requalification, cependant il s'étonne que l'assainissement ne soit pas prévu dans ce chantier compte-tenu de l'état du réseau il craint qu'il faille d'ici quelques années rouvrir la rue pour intervenir à nouveau. Enfin, côté budget, une décision modificative permet d'ajuster les crédits, est-ce que cela traduit une certaine tension budgétaire liée aux gros chantiers en cours ?

Olivier SERRE : juste une petite question sur les études pour la route d'accès à la future gendarmerie et au centre routier départemental, deux aménagements dont nous n'avons pas la compétence puisque d'un côté c'est la communauté de communes de l'autre le conseil départemental, est-ce qu'il est prévu que ces études soient remboursées à la commune par les deux porteurs de projets concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade cela va être une discussion, aujourd'hui tout le monde est d'accord pour que les travaux se partagent en trois, reste à savoir si ces études seront prises en charge à trois aussi, pas de discussion sur ce point-là pour l'instant.

Pour les espaces verts, très clairement, c'est un test pour voir ce que ça donnerait de sous-traiter certaines parties de la commune qui prennent beaucoup de temps aux services techniques, un point sera fait à la fin de l'année pour savoir si ça reste une orientation de sous-traiter beaucoup, surement pas en totalité comme ça, sans doute une partie, ça a son sens.

Y a-t-il une baisse d'effectifs aux services techniques en ce moment, demande Thomas VATEL ? Non mais il y a beaucoup de travaux, la commune est grande et avec le temps Il faut être à beaucoup d'endroits.

Pour ce qui est de l'assainissement de la rue de Crosne, Raymond FROIDEVAL va répondre sur ce sujet.

Raymond FROIDEVAL : le Cabinet Etudis a bien regardé l'écoulement, pour tout ce qui concerne les eaux usées, il n'y a pas de problème, pour les pluviales la plupart des écoulements existent et il sera ajouté des puisards tout le long de la route, pour le gaz mauvaise surprise de voir que les conduites n'étaient pas enfouies à la bonne profondeur, elles ne seront pas touchées, idem pour les télécom passées à moins de 20 cm du sol alors que la réglementation est 50 cm. Tout ça date de très longtemps, la seule chose qui ne sera pas faite et il préfère le dire c'est Enedis, les câbles seront toujours en aérien, il aurait fallu prévoir la rue de Crosne 5 ans en avance pour que Enedis bouge, les câbles ne seront donc pas enterrés

Monsieur le Maire ajoute un point sur l'assainissement, Véolia a passé des caméras dans les réseaux, les rumeurs ne sont pas fondées.

Thomas VATEL ajoute qu'il a toujours été dit que l'assainissement de la rue de Crosne était vieillissant, ça remonte aux maires précédents, avec des travaux très coûteux. Il demande s'il est possible d'avoir connaissance de cette étude. Monsieur le Maire lui précise qu'il y a un rapport sur le passage des caméras et qu'il lui sera fourni.

Accord à l'unanimité

14. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - BUDGET VILLE – INTEGRATION DU COMPTE 2031 AU COMPTE 2152.

Rapporteur : Odile CHÉRON

Il convient d'établir une décision modificative de crédits afin d'intégrer les frais d'études réglés au compte 2031. En effet, ce compte a vocation à enregistrer les frais en vue de la réalisation d'investissement. Dans ce cas, les frais concernent la régularisation de protocoles transactionnels réglés en 2020 ayant pour objet des travaux de voiries effectués. Dans cette hypothèse, le montant constaté au compte 2031 (mandats 1527 à 1536 ainsi que les mandats 2020-10, 2020-6 et 2020-7) est de 40 206.76 euros qui seront imputés sur un compte définitif soit le 2152.

Opération d'ordre au chapitre 041.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N° 2 du budget ville.

Accord à l'unanimité

15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET VILLE.

Rapporteur : Odile CHÉRON

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) suppose un partenariat étroit noué entre :

- l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante,
- le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Au vu de l'état de présentation des admissions en non-valeur transmis par le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin sous le numéro de liste 7359181033, il convient de procéder à une écriture comptable permettant d'épurer les dettes pour un montant de 2 637.62 euros au compte 6541.

La dépense est inscrite au compte 6541 du budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les admissions en non-valeur.

Accord à l'unanimité

16. VENTE DE PARCELLES CADASTREES AV 102, AV 103 ET AV 104 – 3 RUE DES REGARDS.

Considérant la non réalisation de la vente stipulée dans la délibération n° 71 du 06 décembre 2021, le Conseil municipal sollicite la remise en vente de ces parcelles pour un montant de 212 850.00 €, estimation des services fiscaux du Val d'Oise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la vente des parcelles AV102, AV 103 et AV 104 à hauteur de 212 850 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Thomas VATEL demande le nom du futur acquéreur de ces parcelles et si la commune a reçu d'autres propositions. S'agit-il d'une vente de gré à gré ? En comparaison au prix de 2021, le prix de vente n'a pas augmenté, est-ce normal alors qu'en général les prix de l'immobilier connaissent une évolution à la hausse ?

Monsieur le Maire répond que les services des Domaines ont indiqué que les prix n'augmentaient pas sur ce point et cette vente est faite à une entreprise Magnytoise, les ambulances du Vexin.

C'est bien de garder cette entreprise sur place car il pense qu'elle était intéressée pour partir ailleurs. On favorise une entreprise magnytoise qui pense en plus s'étendre un peu.

Accord à l'unanimité

17. RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL DE L'ESPACE MARIANNE.

Rapporteur : Joël VIONNET-FUASSET

Dès le mois de mars 2025, le centre social Espace Marianne s'est lancé dans la phase de renouvellement de son projet social en vue de l'obtention de ses agréments « centre social-animation globale » et « animation collective famille » délivrés par la CAF.

Pour mener à bien ce travail de renouvellement, une méthodologie de travail a été mise en œuvre pour garantir à la fois l'efficacité et la légitimité de la démarche. Un diagnostic partagé de territoire s'est combiné au travail d'évaluation de l'Espace Marianne de façon à offrir une analyse qui révèle d'une part, les besoins des habitants et, d'autre part, les moyens et ressources disponibles pour les satisfaire.

Ce projet social est non seulement le fondement de l'ensemble des politiques sociales, sanitaires, éducatives, culturelles mené par l'Espace Marianne, mais il constitue également l'élément clé pour l'obtention de subventions annuelles versées par la Caisse d'allocations familiales. Il est important de préciser qu'en plus du projet social global, un second projet dédié à notre politique en faveur des familles et de la parentalité a également été rédigé. Ce dernier est le socle du second agrément « animation collective famille ».

Fort de cette phase de réflexion partagée et coconstruite, l'Espace Marianne a élaboré son nouveau projet social dans lequel sont inscrits les axes de travail, les objectifs visés et les actions prévues.

Le 3 juillet 2025, le comité de pilotage, maire et conseillers municipaux, CAF, Centres sociaux, MSA, CCVVS, responsables associatifs (voir page 5 du contrat) a validé l'ensemble des objectifs qui reposent sur trois axes :

Axe 1 : Renforcer les liens sociaux et l'animation collective

Axe 2 : Remédier aux fragilités sociales et sanitaires

Axe 3 : Renforcer la démarche de développement social local

Il a été décidé, dans un souci de partage et de transparence, de transmettre aux membres du Conseil municipal l'ensemble du rapport qui sera remis à la CAF en octobre 2025. Ce rapport contient non seulement le nouveau projet social et le projet famille mais il retrace également la démarche de renouvellement à savoir le diagnostic de territoire et l'évaluation du précédent projet.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le 3ème projet social de l'Espace Marianne, joint à la présente note de synthèse.

L'octroi de ces deux agréments garantira à la commune, le versement de la prestation de service « animation globale » et la prestation « animation collective famille » pour la période 2026-2030. Ce soutien financier de la part de la CAF correspond à 40%, au maximum, des dépenses de fonctionnement. (Budget prévisionnel page 46).

Cette reconnaissance institutionnelle sera pour les autres partenaires et financeurs potentiels, un gage de pérennité et d'efficacité en matière de politiques sociales, sanitaires et culturelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau projet social de l'Espace Marianne afin qu'une demande d'agréments « animation globale » et « animation collective famille » soit déposée auprès du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

Véronique LAPLANE a lu le dossier et dit bravo à l'Espace Marianne pour ce gros travail.

Monsieur le Maire s'associe à ce commentaire. Joël VIONNET-FUASSET invite l'assemblée à prendre le temps de lire ce contrat qui, il le confirme, est un gros boulot.

Olivier SERRE s'associe également à ces félicitations, au-delà de l'engagement au quotidien de l'Espace Marianne, prendre le temps de se demander pourquoi on fait les choses c'est toujours intéressant.

3 questions : tout d'abord sur la MJV, y a-t-il une idée de ce qui va être fait de ces locaux inutilisables et qu'est-il fait en attendant ? Ensuite, le Contrat Local de santé est un point important du 2^e axe sur les fragilités sociales et sanitaires, le département est co-signataire, mais y a-t-il possibilité ou intérêt de faire intervenir les services de la MDPH sur ce CLS pour l'accès des personnes en situation de handicap à la santé ? Enfin depuis la COVID, les jeunes ont décroché en termes de santé mentale, l'Etat travaille avec la CPAM et l'ARS sur des contrats locaux de santé mentale en parallèle ou en annexe du CL, comment ont-ils accès sur le territoire rural à la santé mentale, prévention avec les jeunes, il est du devoir des collectivités d'animer le collectif et prévenir quand il y a besoin.

Joël VIONNET-FUASSET : la MJV a vécu, elle a rendu bien des services et a rendu l'âme dernièrement, il est évident que 2026 verra sa destruction mais il n'y a pas de décision officielle prise à ce sujet. Pour l'instant, la petite enfance se réunit à la bibliothèque dans la salle du fond en accord avec la communauté de communes.

Sur le sujet concernant le CLS, il laisse la parole à Jean-Paul DABAS.

Enfin, la santé mentale est un vrai sujet et un axe important de la CPTS qui a travaillé sur un livret pour l'orientation des patients qui sont en réelle difficulté.

Depuis assez peu de temps, il y a aussi une consultation d'addictologie à l'espace Marianne, en dehors de ce qu'il se passe à l'hôpital, il rappelle également qu'il y a une psychologue tous les mercredis depuis maintenant 2 ans pour les jeunes et leurs familles, qui sont accueillis par la psychologue sans rendez-vous.

Jean-Paul DABAS : Parler du CLS serait très long, si certains le souhaitent un focus particulier pourrait être fait à ce sujet et sur toutes ses actions qui sont nombreuses. Sur la MDPH, on travaille déjà avec, sans COPIL particulier avec, il faudrait travailler de manière plus intégrative, ce n'est pas très facile, on a développé un certain nombre d'actions dans le cadre du handicap mais il y a toujours plus à faire, ils ne sont pas signataires pour l'instant en ce qui concerne le CLS n°3 signé l'an dernier. Pour ce qui est de la santé mentale, c'est un axe prioritaire pour lequel un COPIL a été mis en place, axé principalement sur la santé mentale des jeunes, ce COPIL comprend tous les professionnels de santé qui sont concernés dans le domaine, axe très de travail extrêmement important. Joël VIONNET parlait tout à l'heure de l'addiction qui est une des problématiques qui se recouvre avec la santé mentale et là aussi, un COPIL addiction a été mis en place car il y a plusieurs professionnels de santé qui travaillent dans le domaine que ce soit le centre Dune, Vie Libre, la consultation et l'éducation thérapeutique alcool avec les sevrages sur l'hôpital et France addiction qui vient sur le territoire consulté sur l'Espace Marianne en attendant d'avoir une possibilité de faire des consultations mobiles pour se déplacer dans le Vexin ce qui serait de bon aloi. L'objectif de ce COPIL addiction était de faire en sorte que toutes ces structures soient extrêmement complémentaires, sans se concurrencer entre elles et que chacune puisse se connaître.

Accord à l'unanimité

18- INFORMATIONS ET à QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite terminer ce Conseil municipal en parlant du point qu'il a fait en Communauté de Communes, mardi dernier, pour dire où en est l'hôpital et ses urgences.

Le sujet est particulièrement d'actualité, un groupe de travail s'est réuni mardi à l'hôpital auquel étaient conviés et présents, le personnel de NOVO Pontoise, la direction, le président du conseil de surveillance, 2 élus de Pontoise et de l'agglomération de PONTOISE, la Maire de MARINES, 5 de MAGNY, Jean-Paul DABAS, Philippe BOISNAULT, 2 personnels de Magny et Pontoise et lui-même, les parlementaires n'étaient pas invités contrairement à ce qu'a dit l'hôpital de Pontoise, la CCVVS qui n'est pas venue et l'ARS. Très clairement, en ce qui concerne la cause des urgences, la direction de l'hôpital a bien l'intention de demander la transformation des urgences de Magny en

antenne médicale d'urgence puisqu'il y a actuellement la possibilité de demander le renouvellement des autorisations d'urgences dans les 3 hôpitaux, Magny-Beaumont-Pontoise. L'ARS n'a pas dit un mot, étant juge, ARS eue au téléphone la veille et vue au début de l'été, c'est elle qui au final décidera. La commune reste en contact appuyé avec l'ARS.

Demain c'est le conseil de surveillance, il y aura les parlementaires et d'autres personnes, Monsieur le Maire pense qu'ils apprendront la même chose que ce qu'a dit la direction de l'hôpital dans le groupe de travail, à savoir la transformation des urgences en antenne médicale d'urgence. Après viendra le temps de la réflexion et des discussions au sein de l'ARS et peut-être des décisions politiques. Actuellement, politiquement, les liens possibles au niveau gouvernemental sont un peu ténus puisque la ministre dit qu'aujourd'hui ne sont gérés que les affaires courantes. Tant qu'il n'y aura pas de ministre en place, rien ne peut être joué de ce côté-là. Le contact est toujours là, toutes les cartes possibles seront jouées, pour défendre l'avenir des urgences de Magny, l'avenir de l'hôpital.

Jean-Paul DABAS rappelle que, étant dedans et dehors l'hôpital, il ne s'exprimera toujours pas au sein de cette instance sur le contenu de ce dossier.

Véronique LAPLANE demande la date du prochain Conseil municipal et si pour les foulées magnytoises, les habitants ont-ils été bien informés ?

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 décembre 2025.

Pour les foulées magnytoises, cette année, ce n'est pas la mairie qui les a organisées, mais le club d'athlétisme. Abdel AIT ZOURI précise qu'elles auront lieu le 28 septembre, le parcours a été affiché, tous les magnytois sont au courant, il y a eu un article sur le Petit Journal, et sur les réseaux de communication de la mairie.

Y aura-t-il des flyers dans les boîtes aux lettres ? demande Mme LAPLANE

Non, ce n'est pas une course qui va durer longtemps.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet des commerçants, il va être très attentif, les aider à y voir plus clair et voir comment passer ce moment un peu compliqué pour la circulation, le maximum ayant déjà été fait. Ils seront reçus samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35

La secrétaire de séance



Odile CHÉRON

Le Maire



Luc PUECH d'ALISSAC